

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 881-2024, 22 mai 2024

Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 123 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions (2022, chapitre 13), les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 26 mai 2022, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 6^o de cet article, de celles des paragraphes 2^o des articles 19 et 20, de l'article 26, du paragraphe 1^o et du paragraphe 2^o, en ce qu'il concerne l'article 202.2.0.1, de l'article 27, des articles 28, 29, 31, 61 à 65 et 68, des paragraphes 4^o à 8^o, 11^o et 13^o de l'article 76 et des articles 84, 115 et 116, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 7 août 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des paragraphes 2^o des articles 19 et 20 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2025 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 68 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE soit fixée au 7 août 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des paragraphes 2^o des articles 19 et 20 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions (2022, chapitre 13);

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2025 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 68 de cette loi.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83431